



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE LOCALE

Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur Christophe ABELLANEDA

Gérant de la S.A.R.L. LE CAVEAU DES ARÈNES

pour l'exploitation de l'établissement « LE CAVEAU DES ARÈNES »

9 Avenue Émile Claparède 34500 BÉZIERS

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, **L.2122-24**, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2214-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1, L.2125-3 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant le catalogue des tarifs 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990, modifié le 12 juillet 1990, relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'arrêté municipal n° 493 du 6 mars 2017 portant règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages,

VU le règlement de publicité de la commune de Béziers en vigueur,

VU la demande par laquelle Monsieur Christophe ABELLANEDA, gérant de la S.A.R.L. LE CAVEAU DES ARÈNES ne sollicite plus l'autorisation d'occuper le domaine public devant l'établissement « LE CAVEAU DES ARÈNES » sis 9 Avenue Émile Claparède à Béziers,

VU l'arrêté municipal n°85 en date du 24 Mars 2021 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

public à Monsieur Christophe ABELLANEDA

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe ABELLANEDA ne veut plus utiliser le domaine public.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 85 en date du 24 Mars 2021 est abrogé

ARTICLE 2 : La S.A.R.L. LE CAVEAU DES ARÈNES, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 AOUT 2021



Robert MENARD

Robert Menard
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE